

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 5 novembre 2019, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (RCA 40) ci-dessous et que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil à ce sujet:

- lot numéro 1 113 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-414, afin d'autoriser pour la réalisation d'un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale, une marge avant existante de 3,70 mètres face au boulevard Châteauneuf et un taux de cour arrière existant de 22% pour l'immeuble situé au 8150 du boulevard Châteauneuf, alors que ledit règlement exige respectivement une marge avant minimale de 4,5 mètres et un taux de cour arrière de 40%.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 16 octobre 2019.

Ninon Meunier
Secrétaire d'arrondissement substitut